

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 27 juin 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Marc ROUVIER, 1^{er} Adjoint**.

Présents : M. ROUVIER ; M-C. FABRE DE ROUSSAC ; M. IBARS ; L. GASC ; M. PEREZ ; B. DANIS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; A. CHOUKROUN ; C. AZAIS ; S. MARTI ; S. JEAN ; D. VIALAS ; J-M. DUMAS ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

Absents représentés : W. BIGNON par M. ROUVIER ; G. REQUENA par M. PEREZ ; J-C ARAGON par M. IBARS ; S. ALLEMAND par L. GASC ; A. KELLY par B. DANIS ; J-D. POUSSIER par D. CUPOLI ; C. PROUTEAU par J-M. DUMAS ; L. DELAITE par S. JEAN - C. PINO par D. SAUVADE

Absents : Y MICHEL ; JF. MARY ; C. BASTIDE ; A. ZAKHARY

39. Approbation du rapport du mandataire 2022 de la SPL BT (Annexe)

En application des dispositions de l'article L1524-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales, les mandataires à la société publique locale Bassin de THAU (SPL BT) de la Ville de MARSEILLAN présentent leur rapport du mandataire pour l'exercice social clos le 31 décembre 2022, pour qu'ils soient soumis au Conseil municipal.

Il appartient au Conseil municipal :

D'approuver le rapport des mandataires à la Société Publique Locale Bassin de Thau (SPL BT) communiqué pour l'année 2022 et annexé à la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Pour 22, Contre 2 (C. PINO ; D. SAUVADE), Abstention 1 (J. GROSSO)

DECIDE

D'approuver le rapport des mandataires à la Société Publique Locale Bassin de Thau (SPL BT) communiqué pour l'année 2022 et annexé à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Louis Gasc



Pour extrait conforme,
Le 1^{er} Adjoint
Marc Rouvier

